

PROCES-VERBAL SÉANCE 1 : DOB
PV n° 02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatih et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle et Messieurs DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick CAZENAVE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

DECISIONS DU PRESIDENT

FINANCES

- Débat d'orientation budgétaire 2023



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

PREAMBULE

1 LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

1.1 Le contexte économique national

1.2 Loi de finances pour 2023

1.3 Le contexte financier local

2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

- a) La fiscalité
- b) Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources et la Dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
- c) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
- d) Les concours financiers de l'Etat.
- e) Les subventions de fonctionnement reçues
- f) Les autres recettes (produits des services...)
- g) La vue globale des recettes réelles

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

- a) Les charges à caractère général
- b) Les charges de personnel
- c) Les atténuations de produits
- d) Les autres charges de gestion courante
- e) Les charges financières
- f) La vue globale des dépenses réelles

2.3 La vue globale de la section de fonctionnement

2.4 Les grands équilibres budgétaires

2.5 Les perspectives financières d'investissement

- a) Les investissements 2021
- b) Les perspectives d'investissement

PREAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires.

Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public.

Il doit également être transmis aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil communautaire.

1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

1.1 – Le contexte économique

Les prix de l'énergie ont fortement augmenté en 2022, une augmentation dont le point de départ date du milieu de l'année 2021 et donc prise en compte dans les consommations budgétaires 2022.

Les raisons de cette hausse, selon le site statistiques.developpement-durable.gouv.fr, sont liées à des tensions sur les prix du gaz qui ont débuté dès l'année 2021, avec la reprise économique progressive suite à la crise sanitaire.

La guerre en Ukraine a accentué les tensions d'approvisionnement déjà présentes. Pour donner un ordre de grandeur, les prix du gaz sur le marché de gros français ont été multipliés par 7 entre mars 2021 et mars 2022. Toujours selon les informations issues du même site, les prix de marché spot de l'électricité ont été quasiment multipliés par six entre le mois de mars 2021 et le mois de mars 2022.

Marquée par une certaine volatilité, la prévision de l'évolution des prix de l'énergie est complexe. Selon les prévisions économiques de la Banque de France du mois de décembre 2022, une hypothèse d'évolution de prix du gaz et du pétrole devrait être marquée en 2023 par des tarifs consolidés sur un palier haut.

L'inflation

Après une décennie d'inflation relativement faible, les taux d'inflation sont repartis à la hausse depuis 2019, 2020. En 2021, l'indice des prix à la consommation harmonisé était de 3,4 %. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est de 7,1 % au mois de novembre 2022. L'IPCH est utilisé pour les comparaisons entre pays membres de l'Union européenne. La principale différence avec l'indice des prix à la consommation (IPC) porte sur les dépenses de santé. L'IPCH est utilisé aussi pour le calcul de la revalorisation des valeurs locatives, hors locaux professionnels et commerciaux, de la fiscalité locale.

L'inflation sur le « panier des maires » pèse plus lourdement encore, l'indice des prix des dépenses communales connaît une hausse de 7,2 % en 2022. La première raison de cette inflation vient du prix de l'énergie, suivie par le coût de la masse salariale. Les prix dans la construction expliquent aussi cette augmentation, ainsi que les prix de l'alimentation.

Les hypothèses de la Banque de France dans ses prévisions économiques du mois de décembre 2022 sont, en croissance annuelle, pour l'IPCH, de 6 % en moyenne sur l'année 2022, 6 % également en 2023, avec un pic au premier semestre et une décrue sur le reste de l'année. Par la suite, un rapprochement vers la cible de la Banque centrale européenne est attendue, soit 2,5 % en 2024 et 2,1 % en 2025. L'année 2023 doit donc être appréhendée avec une forte inflation.

Les taux d'intérêt

Afin de lutter contre l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux de 2 points de pourcentage au mois de juillet 2022, une première depuis plus de 11 ans. De nouvelles augmentations de taux ont été décidées ensuite en septembre (+ 0,75 point), en octobre (-1- 0,75 point), puis en décembre 2022 (+ 0,5 point). La BCE a laissé entendre que d'autres hausses de taux ne sont pas exclues. Ces décisions se sont répercutées sur les taux proposés aux particuliers mais aussi aux collectivités territoriales par les banques.

Un ralentissement de l'activité économique en 2023

Le PIB ralentit au troisième trimestre 2022 à 0,2 %, après 0,5 % le trimestre précédent. Selon la

Banque de France, la croissance devrait être de 0,1 % au quatrième trimestre. La croissance annuelle du PIB serait ainsi de 2,6 % en moyenne en 2022

La projection de croissance annuelle en 2023 par la Banque de France est située dans une fourchette allant de -0,3 % à 0,8 %, ce qui signifie qu'une récession n'est pas exclue.

1.2 – Loi de Finances pour 2023 :

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1 % et sur une inflation de 4,2 % en 2023.

Le déficit public se stabiliserait à 5 % du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6 % du PIB en 2022 à 111,2 % en 2023, notamment grâce aux fortes augmentations de recettes liées à la TVA.

Un « amortisseur électricité » est mis en place pour les collectivités qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, jusqu'à un plafond de 500 €/MWh. L'État compensera les fournisseurs directement, il ne sera pas nécessaire de solliciter cette aide. Selon le décret d'application no 2022-1174 du 31 décembre 2022, une attestation sur l'honneur doit être communiquée au fournisseur d'électricité, lequel remettra à son tour à la Commission de régulation de l'énergie les données d'identification nécessaires pour permettre la mise en œuvre de « l'amortisseur ».

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales :

Les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45,6 Md€ en 2023.

430 millions d'euros sont destinés au versement de la dotation exceptionnelle de soutien face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique instituée par la loi de finances rectificative pour 2022. Ces 430 millions sont destinés à compenser les hausses constatées en 2022.

Pour l'année 2023, le « filet de sécurité » est prolongé avec de nouvelles modalités de calcul afin de le rendre plus accessible. Le critère de perte de l'épargne brute passe de 25 % à 15 %. Le critère d'un potentiel financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités quant à lui reste valable. Le montant du prélèvement prévu en loi de finances à cet effet est de 1,5 Md€.

La dotation globale de fonctionnement augmente de 320 millions d'euros. Selon le gouvernement, la majorité des collectivités devraient voir leurs dotations se maintenir en 2023. La variation par commune dépendra de l'évolution de sa population. De fait, cela ne pourra compenser les effets de l'inflation.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires, appelé aussi « fonds vert », doté de 2 milliards d'euros, doit soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fond soutiendra notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Au titre du soutien à l'investissement local, la loi de finances 2023 prévoit que les préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

1.3 Le contexte financier local

Les budgets 2023 s'inscrivent dans la continuité de réalisation d'investissements lourds engagés en 2022, qui pour certains verront leur aboutissement cette année. Il n'en demeure pas moins que la conjoncture générale de hausse des coûts liés à l'énergie et aux charges de personnel, pèse sur la préparation des budgets 2023.

Sur le plan budgétaire, la CCPO totalisera pour 2023 quatre budgets, détaillés comme suit :

- budget principal,
- budget annexe Montségur
- budget annexe zones industrielles
- budget annexe hôtel d'entreprise

Auxquels il faut ajouter le budget principal CIAS dont dépend le conseil d'administration du CIAS, et depuis Novembre 2021 les budgets principaux et annexes du syndicat des Monts d'Olmes.

Rappel des décisions financières majeures de 2022 :

- ✓ Les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 ont été fixés à :
 - 2,18% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 5.19% pour la taxe foncière sur le non bâtie,
 - 33,60% pour la cotisation foncière des entreprises.
- ✓ Enveloppe perçue dans le cadre de la GEMAPI : 71 961€
- ✓ Pour 2022, la CCPO par application du régime de droit commun était bénéficiaire net du FPIC pour un montant total de 71 923€, la part des communes membres représentant un net de 131 234€.
- ✓ Adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2022, pour les budgets principal, hôtel d'entreprises, et zones industrielles.
- ✓ Adoption du pacte fiscal et financier lors du conseil communautaire du 27 juillet.
- ✓ Révision des bases minimums de CFE.
- ✓ Première hausse du taux de TASCOT, porté à 1.05% pour 2023.

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

a) La fiscalité

CC PAYS D'OLMES	TH	Fraction TVA Nationale	FB	F. N. B.	Taxe Add. FNB	C.F.E
1259 FPU 2022 prévu	431 287	2 191 486	427 956	14 921	16 077	981 456
1386 FPU 2022 réel	452 322	2 333 953	427 204	14 916	15 906	977 167
différence prévu-réel 2022	21 035	142 467	-752	-5	-171	-4 289

C.V.A.E.	I.F.E.R.	TASCOM	GEMAPI	TOTAL hors TEOM	T.E.O.M.
406 655	108 011	174 945	75 000	4 827 794	2 482 138
406 858	108 885	171 916	71 961	4 981 088	2 492 474
203	874	-3 029	-3 039	153 294	10 336

TOTAL y compris TEOM	DCRTP	FNGIR	TOTAL GENERAL
7 309 932	509 747	926 774	8 746 453
7 473 562	509 748	926 772	8 910 082
163 630	1	-2	163 629

TH : Taxe d'Habitation

TFB : Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

CFE : Contribution Foncière des Entreprises

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

Le produit fiscal 2022 est supérieur au prévisionnel, la fraction de TVA reversée a été supérieure au montant envisagé, la dotation concernant la CFE reste stable.

La partie de fiscalité concernant la taxe de séjour ne figurant pas dans le tableau précédent a représenté pour 2022 un montant de 66 385 € contre 17 906€ en 2021, augmentation à nuancer par des versements antérieurs des plateformes de location (airbnb, booking...) ; le produit annuel de la taxe augmente toutefois dans de bonnes proportions, montre d'un retour de fréquentation en faveur d'un tourisme local.

- Les propositions pour 2023

A la date d'écriture du présent DOB les Etat 1259 contenant les principales données fiscales n'ont pas été notifiées, les chiffres énoncés le sont sur les bases des montants de 2022.

Dans la continuité du pacte financier adopté lors de la séance du 27 Juillet 2022, des propositions restent à adopter pour correspondre au calendrier des prises de décisions fiscales.

La taxe foncière appliquée à hauteur de 2,18% en 2022 serait, selon l'évolution sur 2 ans prévue dans le pacte financier, proposée en 2023 à 2.84%, pour se stabiliser à 3.5% en 2024 ; le produit supplémentaire évalué à partir de la base foncière de 2022 serait de l'ordre de 120 000€.

b) Le Fonds National de Garantie des Ressources et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

Le FNGIR et la DCRTP qui ont été créés pour neutraliser les effets de la réforme de la taxe professionnelle sont respectivement de 926 774 € et 509 747 €, stables par rapport aux réalisations 2022 et seront du même montant sur 2023.

c) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le mécanisme de solidarité fiscale entre communes sera proposé dans une répartition différente de celle des années précédentes. Le régime dérogatoire sera proposé impliquant une répartition s'écartant de celle du droit commun de 30%.

Sur les simulations effectuées sur l'enveloppe 2021, pour la CCPO le prélèvement a été de 98 506€ et le reversement de 170 725€, laissant à l'EPCI un delta de 72 219€ avec la répartition dérogatoire il passerait à 152 987€. Pour les communes le prélèvement a été en 2021 de 182 982€ et le reversement de 317 155€, laissant aux communes un delta de 134 173€, avec le régime dérogatoire il passerait à 53 405€.

	Répartition Droit commun (applicable en 2021)			En cas de répartition dérogatoire		
	-	+	Solde	-	+	Solde
CCPO	- 98 506	170 725	72 219	- 68 955	221 942	152 987
Communes	- 182 982	317 155	134 173	- 212 533	265 938	53 405
Ensemble intercommunal	- 281 488	487 880	206 392	- 281 488	487 880	206 392

d) Les concours financiers de l'Etat

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Il est prévu de l'inscrire à l'identique des sommes perçues en 2022, soit une dotation de péréquation de 125 000€ et une dotation de compensation de 1 125 000 €.

- Les allocations compensatrices

Il s'agit des compensations versées par l'Etat au titre de ses exonérations sur la fiscalité directe locale. En 2023, ces montants seront inscrits à hauteur de 300 000 € concernant les exonérations au titre du CET.

- La fraction compensatrice TH TF, compensée par un reversement de TVA est évaluée à 2 300 000€.

e) Les subventions de fonctionnement reçues

Les subventions perçues en 2022 liées à des actions ponctuelles ont représenté 326 106€ en provenance des financeurs habituels, Département, Région, Etat. En 2023 cette enveloppe sera proposée à hauteur de 388 435€, Ces montants sont fortement impactés par les subventions liées au Projet Alimentaire de Territoire, 209 031€ perçus en 2022 et un solde à percevoir en 2023 de 171 435€, la part totale à reverser à la communauté de communes de Mirepoix est de 260 386€.

f) Les autres recettes (produits des services...)

Il s'agit d'une part des produits des services et refacturations aux collectivités (chapitre 70) et d'autre part des produits de gestion courante (chapitre 75). Elles seront constituées comme en 2023 par le revenu des immeubles 17 000€, les ventes du produit musée 43 000€.

La seconde partie de l'année sera également consacrée toujours dans le cadre du pacte financier, à la mise en place des conventions liées aux reversements conventionnels de fiscalité sur les zones d'aménagement économique et sur le foncier bâti économique.

L'aboutissement de ces conventions permettra de conduire un travail afin de définir des critères d'allocations de fonds de concours, sur un montant plafonné à 50 000€ à horizon 2024 ; critères permettant de définir des modes de répartition et de prise en compte ciblée de projets communaux.

g) La vue globale des recettes réelles

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévu	DOB 2023
013 Atténuations de charges	26 874	16 551	29 564	13 000
70 Ventes de produits	112 858	57 707	45 607	43 000
73 Impôts et taxes	8 120 803	8 321 018	8 711 463	8 664 626
74 Dotations subventions	2 353 059	2 341 814	2 407 488	2 462 330
75 Autres produits de gestion courante	103 056	21 984	30 286	17 000
77 Produits exceptionnels	160		175 095	
Total	10 716 810	10 759 074	11 399 503	11 199 956

Les recettes prévisionnelles de l'année 2023 diminueraient de 2%, en comparaison avec le CA 2022 dont les chiffres incluent une recette ponctuelle lié à la vente du siège du CIAS.

2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

a) Les charges à caractère général

Le chapitre passerait de 710 441€ (BP 2022) à 798 700€ en 2023 soit une augmentation de 12%. L'enveloppe dédiée aux études intègre l'évaluation du projet de méthanisation 47 000€, la reconquête des espaces de co-visibles du pog 25 000€ ainsi que le bilan de l'OPAH 18 000€.

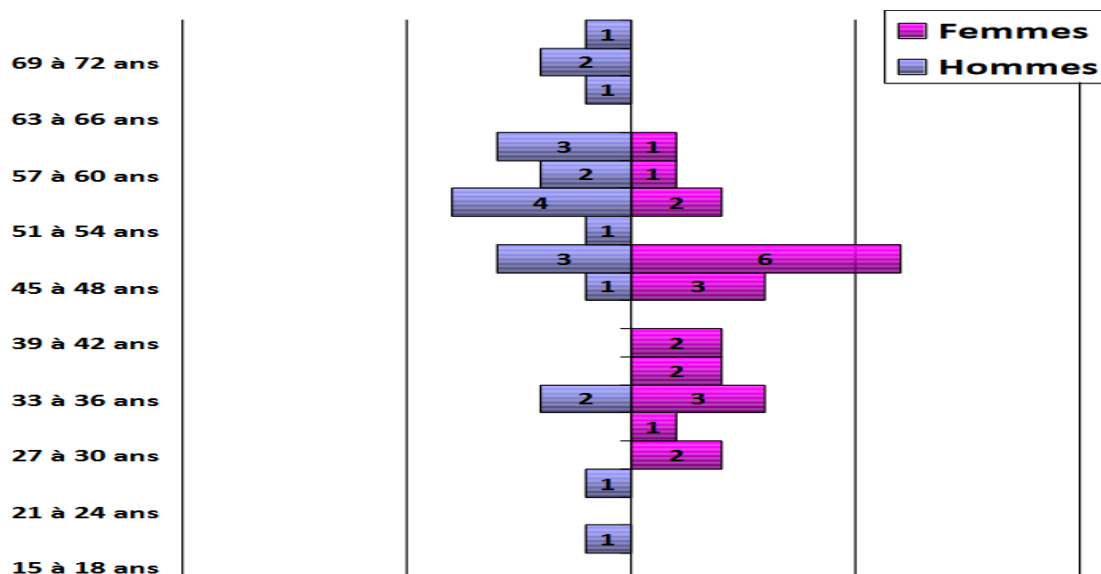
b) Les charges de personnel

Eléments statistiques :

Au 1er Janvier 2023, la CCPO compte 34 agents (34 en 2022) dont 19 femmes et 15 hommes représentant un total de 32,72 postes en équivalent temps plein (ETP).

<u>Répartition hommes femmes</u>						
	Au 1er Janvier 2022			Au 1er Janvier 2023		
	Nombre d'agents	%	ETP	Nombre d'agents	%	ETP
Hommes	15	42,85%	13,8	13	38,24%	12,86
Femmes	19	57,15%	18	21	61,76%	19,86
Total	34	100%	31,8	34	100%	32,72

Pyramides des âges (élus inclus)



Répartition des agents par catégories et par service

<u>Répartition par service</u>			
	Hommes	Femmes	Total
Service administratif	2	10	12
Service communication		1	1
Service économie projets	3	2	5
Service technique-entretien	7	4	11
Service musée	1	2	3
Service travaux		1	1
Service Montségur OGS		1	1
Total	13	21	34

<u>Statut de l'emploi</u>			
	Sur poste permanent	Sur poste non permanent	Total
Effectifs au 01/01/2021			
Fonctionnaires	25		24
Contractuels	5	5	10
Total	30	4	34

Effectifs Communauté de communes pays d'olmes				
Années	2020 = 38	2021 = 35	2022 = 34	2023 = 34
administratifs	2 attachés territorial 1 rédacteur 3 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 2ème 1 NT Adulte relais 1 NT PLUI	2 attachés territorial 1 rédacteur 4 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 NT Resp affaires Juridiques 1 NT Adulte relais 1 NT PLUI	2 attachés territorial 1 rédacteur principal 2ème classe 5 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 NT Resp affaires Juridiques 1 NT Adulte relais 1 NT PLUI 1 NT Chargé de la commande publique	2 attachés territorial 1 rédacteur principal 2ème classe 5 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 NT Adulte relais 1 NT PLUI 1 NT Resp affaires Juridiques 1 NT Chargé de la commande publique 1 Rédac Chargé commande publique
communication	1 adjoint administratif ppal 1ère	1 rédacteur	1 rédacteur	1 rédacteur
économie-projets	1 attaché territorial 1 rédacteur ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 1ère 2 NT contractuels	1 rédacteur ppal 2ème classe 1 rédacteur ppal 1ère classe 2 NT contractuels	1 rédacteur ppal 2ème classe 1 rédacteur ppal 1ère classe 2 NT contractuels	1 rédacteur ppal 2ème classe 1 rédacteur ppal 1ère classe 2 NT contractuels
équipe technique entretien	3 adjoints techniques ppal 2ème 2 adjoints techniques 3 NT Contractuel 1 adjoint technique	1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise 3 adjoint technique ppal 2ème classe 1 adjoint technique ppal 1ère classe 6 adjoints techniques	1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise 3 adjoint technique ppal 2ème classe 1 adjoint technique ppal 1ère classe 6 adjoints techniques	1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise 3 adjoint technique ppal 2ème classe 1 adjoint technique ppal 1ère classe 5 adjoints techniques
équipe verte	1 agent de maîtrise principal 1 adjoint technique ppal 1ère classe 2 adjoint technique ppal 2ème classe 3 adjoints technique	1 NT entretien		
musée	1 adjoint administratif ppal 2ème 1 adjoint administratif ppal 1ère 1 adjoint technique ppal 1er classe	1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1er classe	1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1er classe	1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1er classe
travaux		1 NT DST	1 NT DST	1 NT DST
office de tourisme	1 adjoint administratif 1 adjoint administratif ppal 1ère 1 NT	1 adjoint administratif 2 mois 1 adjoint adm ppal 1ère classe 6 mois	1 adjoint adm ppal 2ème classe 6 mois	
montségur	1 NT contractuel	1 NT contractuel	1 NT contractuel	1 NT contractuel

Les prévisions 2023

Les charges de personnel passeraient de 1 315 000€ au BP 2022 à 1 349 000 €, soit une augmentation de 3%.

Les mouvements de personnel impactant pour partie cette évolution, concernent un poste de l'équipe technique ayant fait valoir ses droits à la retraite remplacé par des emplois saisonniers et également un départ en retraite pour un poste administratif. Pas de changement majeur concernant les autres emplois.

La révision du point d'indice nationale appliquée depuis le 1^{er} juillet 2022, impactera également la masse salariale pour une année pleine.

La gestion du temps de travail

La durée annuelle du temps de travail dans les services de la communauté de communes est conforme à la législation et est fixée à 1600 heures (+ 7 heures au titre de la journée de solidarité

déduit des RTT).

Les avantages en nature

Aucun agent de l'établissement ne dispose d'avantages en nature de type véhicule de fonction ou logement de fonction.

Mutualisation de services

Il perdure une convention avec le CIAS concernant les postes techniques d'entretien exerçant leurs missions pour les deux établissements.

Mise à disposition d'agents

L'agent du service technique précédemment mis à disposition de la SAVASEM durant les 4 mois d'hiver pour y exercer les fonctions de d'agent a fait valoir ses droits à la retraite, il n'y a plus d'agent mis à disposition.

Les atténuations de produits

Ce chapitre comprend également l'attribution de compensation (AC) versée aux communes membres. Il est prévu de l'inscrire pour un montant de 4 158 433 € contre 3 971 332 € en 2022, la part prélevée en 2022 concernant le paiement du PLUI ayant été réintégrée.

c) Les autres charges de gestion courante

Il s'agit pour l'essentiel des participations pour le compte du SMECTOM, le coût du service pour 2023 et pour le pays d'Olmes est en cours d'examen, l'augmentation envisagée serait de 2% pour passer de 2 482 415€ en 2022 à 2 526 754€ en 2023.

Le taux de TEOM sera fixé en 2023 pour répondre à l'identique au paiement de cette charge.

Figure également à ce chapitre la subvention versée à destination du budget principal du CIAS, 500 000 € seront prévus en 2023, à l'identique de la subvention 2022.

Ce chapitre comprend les participations dans les différents organismes extérieurs qui se résument ainsi pour 2023 :

	2022	2023
PETR	26 000	26 000
Pays d'art et d'histoire	40 000	59 000
Agence Ariège Attractivité	30 000	24 000
CNAS	7 500	8 000
Initiative Ariège	5 000	5 000
Gardiennage animaux	6 500	6 500
Subventions aux associations	18 000	42 000
Association tourisme en Pays Cathares	141 000	141 000
Total	274 000	311 500

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes

Outre la subvention d'équilibre versée au budget principal CIAS, figurent au chapitre des autres charges les subventions versées aux budgets annexes et au syndicat des monts d'Olmes :

	2017			2018	2019			2020		
	Fonct	Invest	Total	Fonct	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	Total
CIAS	505 981		505 981	519 000	327 000		327 000	394 000		394 000
ZI ZA	52 746	64 199	116 945	164 000	150 000		150 000	38 000		38 000
Hôtel d'entreprise	239 679	66 445	306 124	90 000	233 206		233 206	93 000		93 000
Monts d'Olmes	708 724	30 000	738 724	712 000	840 195	157 000	997 195	1 020 000		1 020 000
Office de tourisme	139 634		139 634	31 995			-			-
Montségur	21 592		21 592	52 000	57 000		57 000	74 000		74 000
Total	1 668 356	160 644	1 829 000	1 568 995	1 607 401	157 000	1 764 401	1 619 000	-	1 619 000

	2021			2022			DOB 2023		
	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	Total
CIAS	500 000		500 000	470 000		470 000	500 000		500 000
ZI ZA	45 543	9 479	55 022	50 000		50 000	70 000		70 000
Hôtel d'entreprise	95 108	111 016	206 124	64 000	85 000	149 000	130 000	500 000	630 000
Monts d'Olmes	25 887	94 454	120 341	1 040 000		1 040 000	820 000	350 000	1 170 000
Montségur	115 762		115 762	130 000		130 000	100 000	105 000	205 000
Total	782 300	214 949	997 249	1 754 000	85 000	1 839 000	1 620 000	955 000	2 575 000

Pour 2023 les subventions d'équipements augmentent en faveur des budgets hôtel d'entreprise et Monts d'Olmes, au regard des investissements réalisés sur ces budgets.

d) Les charges financières

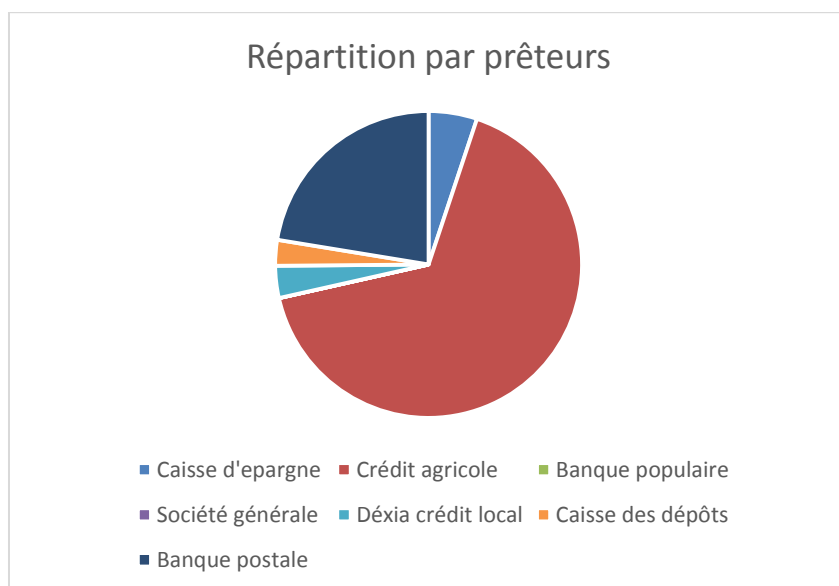
Deux emprunts ont été contractés en 2022 (270 000€ budget principal et 300 000€ hôtel d'entreprise) les annuités d'emprunts en découlant se portent respectivement à 13 068€ et 14 536€.

Evolution des annuités de la dettes									
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Budget principal	143 008	137 506	124 262	122 877	121 492	120 108	118 723	117 338	
Monts d'olmes	306 675	260 648	255 828	216 688	198 685	164 901	160 081	57 073	
Hôtel d'entreprises	227 887	221 999	137 472	135 228	132 984	130 740	128 496	122 979	
Zones industrielles	104 325	82 885	82 234	81 584	73 146	36 331	22 878	22 228	
Montségur	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	
Total	804 422	725 565	622 323	578 904	548 834	474 607	452 705	342 145	

Le capital restant dû est de 3 884 177 € au 1^{er} janvier 2023, l'encours diminue en moyenne de 500 000€ par an.

Evolution remboursement du capital restant dû									
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Budget principal	827 197	1 408 636	1 297 521	1 197 012	1 095 426	992 745	888 954	784 034	
Monts d'olmes	1 699 202	1 350 815	1 179 928	960 200	770 688	592 116	440 976	288 962	
Hôtel d'entreprises	1 229 687	1 047 299	862 983	756 694	648 363	537 919	425 287	310 391	
Zones industrielles	479 331	393 161	324 730	253 924	180 627	112 502	78 990	58 039	
Montségur	256 474	237 893	219 015	199 834	180 346	160 545	140 426	119 983	
Total	4 491 891	4 437 804	3 884 177	3 367 664	2 875 450	2 395 827	1 974 633	1 561 409	

La répartition par prêteur



Le budget 2023 devra intégrer des emprunts nécessaires à la réalisation des constructions :

- 400 000€ pour la démolition des bâtiments de l'usine SOTAP à Laroque d'Olmes sur le budget zones industrielles,
- 300 000€ budget Hôtel d'Entreprise pour l'extension de la surface de la société CHULLANKA, la création d'une salle d'archives du musée et les ateliers des équipes technique,
- 400 000€ d'emprunt en complément pour la réalisation du pôle petite enfance, 300 000€ pour la réalisation du parking de Fontestorbes.

Evolution des annuités de la dettes avec emprunts simulés 2023									
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Budget principal	143 008	137 506	124 262	122 877	121 492	120 108	118 723	117 338	
Emprunt BP 2023 : 700 000€			33 445	33 445	33 445	33 445	33 445	33 445	
Monts d'olmes	306 675	260 648	255 828	216 688	198 685	164 901	160 081	57 073	
Hôtel d'entreprises	227 887	221 999	137 472	135 228	132 984	130 740	128 496	122 979	
Emprunt Hôtel 2021 : 300 000€			14 333	14 333	14 333	14 333	14 333	14 333	
Zones industrielles	104 325	82 885	82 234	81 584	73 146	36 331	22 878	22 228	
Emprunt ZI 2023 : 400 000€			19 111	19 111	19 111	19 111	19 111	19 111	
Montségur	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	
Total	804 422	725 565	689 212	645 793	615 723	541 496	519 594	409 034	

e) La vue globale des dépenses réelles

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévu	DOB 2023
011 Charges générales	693 168	693 168	710 435	798 700
012 Charges de personnel	1 279 982	1 279 982	1 306 281	1 349 000
014 Atténuations de produits	4 294 640	4 294 640	4 109 132	4 264 433
65 Charges de gestion courante	2 791 686	2 791 686	4 621 576	4 642 150
66 Charges financières	36 695	36 695	29 343	28 750
67 Charges exceptionnelles	1 282 699	1 282 699	3 646	511
68 Amortissements	166 836	166 836	473 870	131 576
Total	10 545 706	10 545 706	11 254 283	11 215 120

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement devraient avoir les mêmes proportions qu'en 2022.

2.3. La vue globale de la section de fonctionnement

Dépenses	Prévision DOB 2023	Recettes	Prévision DOB 2023
011 Charges générales	798 700	013 Atténuations de charges	13 000
012 Charges de personnel	1 349 000	70 Ventes de produits	43 000
014 Atténuations de produits	4 264 433	73 Impôts et taxes	8 664 626
65 Charges de gestion courante	4 642 150	74 Dotations subventions	2 462 330
66 Charges financières	28 750	75 Autres produits de gestion courante	17 000
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	
68 Amortissements	131 576		
Total	11 214 609	Total	11 199 956

2.4. Les grands équilibres budgétaires

- Epargne de gestion - Epargne brute - Epargne nette (2017 à 2022)

Epargne de gestion 2017 à 2022								
	Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Recettes réelles de fonctionnement		9 937 975	10 314 332	10 271 194	10 716 809	10 759 073	11 399 503	
70 vente de produits		112 789	126 622	81 479	112 858	57 707	45 607	
013 Atténuations de charges		14 514	6 610	7 704	26 874	16 551	29 564	
73 impôts et taxes		7 688 561	7 881 928	8 004 491	8 120 802	8 321 018	8 711 463	
74 Dotations et participations		2 092 265	2 077 138	2 140 640	2 353 059	2 341 813	2 407 488	
75 Autres produits		29 846	209 034	36 880	103 056	21 984	30 286	
76 Produits financiers								
77 produits exceptionnels			13 000		160		175 095	
Dépenses réelles de fonctionnement		9 679 769	9 961 235	10 378 710	10 447 071	9 737 786	10 780 413	
011 Charges générales		370 980	497 523	693 008	806 513	624 109	710 435	
012 Charges de personnel		1 052 530	1 113 822	1 279 982	1 205 860	1 243 469	1 306 281	
014 Atténuation de produits		4 242 997	4 301 127	4 294 640	4 240 969	4 291 946	4 109 132	
65 Autres charges de gestion		2 752 168	2 973 213	2 791 686	2 943 611	3 217 731	4 621 576	
66 Charges financières		34 175	25 343	36 695	25 118	25 562	29 343	
67 Charges exceptionnelles		1 226 919	1 050 207	1 282 699	1 225 000	334 969	3 646	
Frais financiers		34 175	25 343	36 695	25 118	25 562	29 343	
Dépenses de gestion		9 645 594	9 935 892	10 342 015	10 421 953	9 712 224	10 751 070	
Epargne de gestion		292 381	378 440	- 70 821	294 856	1 046 849	648 433	
Frais financiers		34 175	25 343	36 695	25 118	25 562	29 343	
Epargne brute		258 206	353 097	- 107 516	269 738	1 021 287	619 090	
Remboursement de capital		122 049	133 782	133 782	110 122	118 560	115 299	
Epargne nette		136 157	219 315	- 241 298	159 616	902 727	503 791	

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de la dette. Cette épargne repasse après une augmentation considérable en 2021 (moindre subvention d'équilibre versée au budget annexe Monts d'Olmes en raison de la fermeture des remontées) à une proportion normale.

- Ratio d'endettement

	2019	2020	2021	2022	2023
En cours de la dette au 31 déc	5 977 477	5 273 421	4 491 891	4 437 804	4 437 804
Epargne brute	- 107 516	269 738	902 727	503 791	non connu
Ration de désendettement	-55,6 ans	19,6 ans	4,98 ans	8,81 ans	

Le ratio d'endettement détermine le nombre d'années nécessaires pour éteindre l'encours de la dette en utilisant à cet effet la totalité de l'épargne brute. En 2020, le ratio d'endettement de la CCPO était de 4.98 années en 2021 pour le budget principal et les budgets annexes, il passe à 8,81 années en 2022.

2.5. Les perspectives financières d'investissement

L'article 24 de la loi de programmation des finances publiques, prévoit d'encadrer le recours à l'emprunt des collectivités territoriales. Le fond de roulement dégagé en fin d'exercice devient par conséquent un élément déterminant pour évaluer les capacités d'investissement de la collectivité pour l'année à venir.

a) Les investissements 2023

Le remboursement des annuités de la dette passe de 725 K€ à 622 K€ pour l'année 2023.

Les investissements structurants prévus dans la construction des budgets 2023 :

- Budget principal :

- ✓ PLUI : 103 000€
- ✓ Plan de paysage : 87 000€
- ✓ OPAH : 30 000€
- ✓ Aide à l'immobilier d'entreprise : 90 000€
- ✓ Tranche 1 parking Fontestorbes : 416 000€
- ✓ Aires de pique-nique : 10 000€
- ✓ WC Fontestorbes : 35 000€
- ✓ Véhicule équipes techniques : 37 000€
- ✓ Panneaux SIL RIS : 230 000€
- ✓ Construction du pôle petite enfance : 2 571 000€
- ✓ Garage des Monts d'Olmès : 1 015 000€

- Budget Hôtel d'Entreprise

- ✓ Extension Société CHULLANKA, zone archives musée, équipes techniques : 1 000 000€
- ✓ Extension de nouvelles entreprises, aménagements divers : 205 000€

- Budget Montségur

- ✓ Bâtiment d'accueil pied de pog : 580 000€

- Budget zones industrielles

- ✓ Démolition SAB : 1 300 000€

La vue globale de la section d'investissement.

Dépenses	Prévision DOB 2023	Recettes	Prévision DOB 2023
16 Remboursement du Capital	108 738	10 FCTVA	810 070
Projets d'investissements 2023	4 359 000	13 Subventions	3 236 000
Equipements	389 000	16 Emprunts	700 000
Reprise sur Amortissements	17 159	Amortissements	131 576
		Viement fonctionnement	
Total	4 873 897	Total	4 877 646

b) Les perspectives d'investissement

Compte tenu des projets déjà engagés, les perspectives d'investissement en 2023 sont estimées à 7

700 K€ hors subvention.

Pour financer ces équipements, les recettes habituelles seront mobilisées : FCTVA, TVA, subventions d'équipement. Le recours à l'emprunt devra néanmoins être activé pour une enveloppe estimée à 1 400 000€ pour 2023.

Investissements 2022-2026 TTC						
Budget	Projets	2022	2023	2024	2025	2026
BP	Plui	-123 678	-103 000			
	Subvention	41 136	58 000			
BP	opah	-35 000				
	Subvention					
BP	Aide à l' invest entreprises	-76 590	-90 000	-20 000	-20 000	-20 000
	Subvention					
BP	Parking Fontestorbes (démolition terrassement)		-415 000	-565 000		
	Subvention		179 791	654 000		
BP	Panneaux signalétique touristique		-150 000	-80 000		
	Subvention		53 000	53 000		
BP	Equipe technique extension musée chulanka		-200 000	-800 000		
	Subvention		200 000	500 000		
BP	Travaux aire de pique - nique randonné	-21 619	-45 000			
BP	Valorisation rando grand site montsé mo		-50 000	-150 000	-30 000	
	Subvention			40 000	20 000	
BP	Piscine intercommunale			-500 000	-3 000 000	-1 000 000
	Subvention			200 000	2 000 000	400 000
BP	Centre hospitalier					
	Subvention					
ZI	Friche SAB Laroque d'olmes		-1 300 000			
	Subvention		763 000			
BP	SAB MECA	-8 130				
	Subvention					
Hôtel	Extension Chrono Loisir Chulanka	-850 718				
	Subvention	547 000	164 000			
Hôtel	Extension nouvelles entreprises hôtel	-116 555	-205 000			
	Subvention		117 000			
Montségur	Pied de pog Montségur	-224 764	-580 000			
	Subvention	39 036	367 000			
Montségur	Maison du grand site			-600 000	-600 000	
	Subvention			300 000	500 000	
CIAS	Pôle petite enfance	-124 648	-2 571 000			
	Subvention		1 616 000			
CIAS	Aménagement siège CIAS	-47 961	-8 000			
	Subvention		13 760			
MDO	Garage Monts d'olmes	-580 018	-1 015 000			
	Subvention	195 172	825 000			
MDO	Inspection à 15 ans télésiège	-182 964	-265 000			
	Subvention					
MDO	Enneigreur-motoneige-véhicules...	-50 185	-30 000	-40 000	-40 000	-40 000
	Subvention		18 972			
		-1 620 486	-2 651 477	-1 008 000	-1 170 000	-660 000

La séance est clôturée à 18 h 50